



# Service de la Police

## Soumissions pour Uniformes d'Été et d'Hiver

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au soussigné et endossées "SOUMISSIONS POUR UNIFORMES", ou pour tout autre article pour lequel on soumissionnera, seront reçues jusqu'à

MERCREDI MIDI LE 30 JANVIER COURANT

jusqu'à concurrence, plus ou moins, de 70 paletots, blouses, casques d'hiver pour officiers; et jusqu'à concurrence, plus ou moins, de 430 tuniques, blouses, pantalons d'été et d'hiver, casques, manteaux imperméables, chaussures d'été et ver, casques, manteaux imperméables, chaussures d'été et d'hiver, *helmets* noirs pour constables.

Les différents articles de l'uniforme seront faits, en ce qui concerne l'étoffe et la confection, conformément au cahier des charges que l'on pourra se procurer au bureau du quartier-maître du département.

Les entrepreneurs devront soumettre un morceau de l'étoffe employée dans la confection de ces uniformes et s'engager à les tenir en bon état, quant à l'usure, pendant le terme d'un an.

Les entrepreneurs devront faire un échantillon de chaque partie de l'uniforme pour laquelle ils soumissionnent, conformément à l'échantillon déposé au bureau du surintendant de police.

Les soumissions devront être faites sur des blancs fournis par le quartier-maître.

Les soumissionnaires pour les chaussures devront soumissionner d'après un échantillon-étalon déposé au bureau du quartier-maître.

Il est entendu que l'entrepreneur fournira les vêtements additionnels dont on aura besoin de temps à autre pour les nouveaux hommes, au même chiffre que le prix de son contrat, jusqu'à ce qu'un autre contrat ait été adjugé.

Un certificat de dépôt équivalant à 15% du montant de chaque soumission sous forme de chèque accepté, payable à l'ordre du trésorier de la Cité, devra accompagner chaque soumission, et ledit chèque restera entre les mains du dit trésorier jusqu'à ce que les contrats aient été remplis à la satisfaction de la Commission de Police.

Le coût du contrat notarié et de deux copies pour la Cité sera à la charge de l'entrepreneur et le contrat devra être signé dans les huit jours qui suivront la date où la Commission de Police ou le Conseil de Ville aura adjugé l'entreprise.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à l'assemblée de la Commission de Police qui suivra leur réception.

La Commission se réserve le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie, à sa discrétion.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Cité

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,  
HÔTEL DE VILLE,  
Montréal, le 18 janvier 1907.



# Police Department

## Tenders for summer and Winter Clothing

SEALED TENDERS, addressed to the undersigned and endorsed "TENDERS FOR UNIFORMS" or whatever article it may be, will be received up to

NOON WEDNESDAY THE 30th JANUARY INST.

to the extent of 70, more or less, officers' coats, blouses, winter caps, and to the extent of 430, more or less, constable's tunics, blouses, summer and winter trousers, winter caps, rubber coats, summer and winter boots, black helmets.

The articles of clothing must be made as to material and workmanship according to printed form of specifications of the Department, to be had upon application from the Quarter-Master of the Police Department. The contractor must engage to keep the garments in repair as to wear for one year.

Contractors shall make a sample of each part of the uniform tendered for, in conformity with the sample deposited in the office of the Superintendent of Police.

Tenders must be made out on forms supplied by the Quarter-Master of the Department.

A certificate of deposit with the City Treasurer of an accepted cheque equal to 15 percent of the amount of the tender, payable to the order of the City Treasurer, must accompany each tender, and remain in the hands of the said Treasurer until the contracts are fulfilled to the satisfaction of the Police Committee.

The contractors for boots shall tender on a standard sample deposited with the Quarter-Master.

It must be understood that the contractors will furnish such additional garments, as may be needed from time to time, for new men, at the same figure as his contract price, until a new contract is awarded.

The cost of the notarial contract, as well as two copies for the City, shall be borne by the contractors, and the signing of same shall be done within the eight days following the awarding of the same by the Police Committee of the City Council.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties, at the meeting of the Police Committee following the receipt of the said tenders.

The Committee reserves the right to award the contract as a whole or in part, at its discretion.

The lowest or any of the tenders submitted will not necessarily be accepted.

L. O. DAVID,  
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,  
CITY HALL,  
Montreal, 18th January, 1907.